

NOTE DE SERVICE

Objet : Organisation des élections des membres de la délégation du personnel du Comité Social Economique

La Direction informe l'ensemble du personnel de son intention de faire procéder, au cours de la **semaine du lundi 27 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023**, aux élections des membres de la délégation du personnel du comité social et économique, avec ouverture du scrutin lundi 8h et clôture vendredi 17h.

Si l'ensemble des sièges à pourvoir ne l'était pas à l'issue du premier tour, un second tour serait organisé au cours de la **semaine du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023**.

Le scrutin sera organisé par vote électronique.

Les dates indiquées ci-dessus sont prévisionnelles. Elles devront être confirmées, ou pourront être modifiées, par le protocole d'accord préélectoral.

Le nombre de membres de la délégation du personnel au comité social et économique titulaires et suppléants qui ont vocation à être désignés au moyen de ces élections, sont fonction de l'effectif théorique de l'association à la date du premier tour.

La Direction rappelle que les élections des membres de la délégation du personnel au comité social et économique reposent sur un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Elle rappelle également que le premier tour est exclusivement, et obligatoirement, réservé aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales suivantes qui le souhaitent. Il s'agit de :

- celles qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, qui sont légalement constituées depuis au moins deux ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'association,
- celles qui sont reconnues représentatives dans l'association,
- celles qui ont constitué une section syndicale dans l'association,

- et celles qui sont affiliées à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel.

En revanche, le second tour de scrutin, s'il a lieu d'être organisé, sera également ouvert aux listes de candidats autres que celles présentées par les organisations syndicales.

La Direction informe, en outre, que les listes de candidatures doivent contenir un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur les listes électorales. Ces listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si toutefois il n'y avait qu'un seul titulaire et un seul suppléant à élire, en raison du nombre impair de sièges à pourvoir et de la stricte égalité entre les femmes et les hommes, les listes devraient comprendre indifféremment un homme ou une femme.

Les salariés intéressés devront faire connaître leur candidature à M. Pierrick MARTIN, Directeur Général, par courriel à l'adresse p.martin@santetravail-on.fr ou par lettre remise en mains propres. Un récépissé leur sera délivré. La ou les candidatures seront présentées au 2nd tour de scrutin des élections sauf si une organisation syndicale la ou les présente au 1^{er} tour de scrutin.

Outre la présente note, feront également l'objet d'une diffusion :

- l'invitation des organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral,
- les conditions d'électorat et d'éligibilité,
- et enfin, la liste des électeurs et la liste des éligibles.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

